

Synthèse du 33ème Club

« Milieux humides et aménagement urbain »

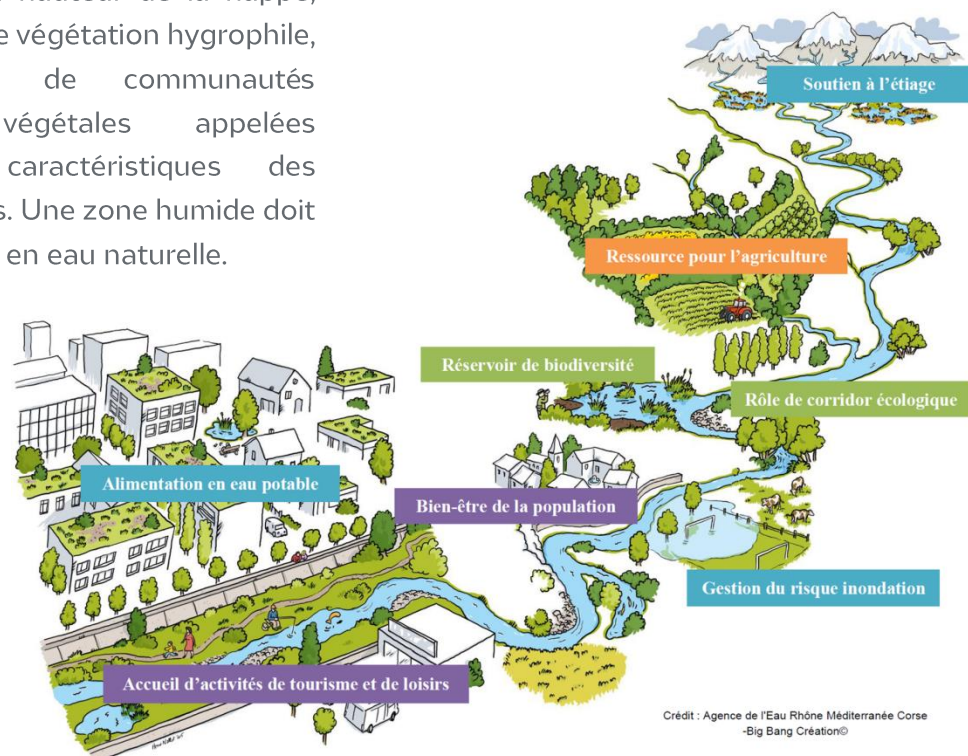
“ De quoi parle-t-on ? ”

Une zone humide peut être définie de deux manières :

- **La définition internationale de la convention Ramsar.** Une zone humide est « une étendue de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas 6 mètres ». Cette définition n'a pas de valeur juridique.
- **La définition établie par le Code de l'Environnement (L211-1).** Elle s'appuie sur 3 critères : la morphologie des sols et la hauteur de la nappe, l'abondance de végétation hygrophile, la présence de communautés végétales appelées « habitats » caractéristiques des zones humides. Une zone humide doit être alimentée en eau naturelle.

Les zones humides présentent une diversité de fonctionnement et assurent des fonctions écologiques (hydrologiques, biogéochimiques, accomplissement du cycle biologique). Ces fonctions vont apporter des services aux êtres humains (régulation des crues, captation du carbone, tourisme, ...). De plus les zones humides sont des réservoirs pour la biodiversité en accueillant 30% des plantes remarquables, 50% des oiseaux et 100% des batraciens.

Cependant, l'état global des zones humides en France se dégrade. 67% des zones humides ont disparu en France hexagonale entre 1960 et 1990.



Fiche Technique U2B

Synthèse du 33ème Club U2B



« Milieux humides et aménagement urbain »

La connaissance des zones humides sur le territoire est un enjeu important pour la protection de ces espaces. Cartographier l'ensemble des zones humides de France métropolitaine d'ici 2024 est un des objectifs du 4^{ème} plan national des zones humides. En 2022, 60% du territoire a été inventorié.

" Quelles actions mener ? "

Il existe plusieurs leviers pour protéger les zones humides.

Développer la connaissance et valoriser les sites auprès du public.

Il est nécessaire de faire valoir l'intérêt des zones humides auprès des aménageurs mais aussi des populations vivant à proximité. Il existe de nombreuses initiatives pour faire connaître les intérêts de la préservation des zones humides et déjouer les idées reçues, comme par exemples : la journée mondiale des zones humides, le pôle relais Mares et Vallées alluviales ou bien les actions menées par des associations locales.

L'association Ramsar (mettant en valeur des zones humides d'intérêt international) a développé le label « Ville Ramsar » pour encourager les communes à proximité de zones humides Ramsar à renforcer la préservation de ces milieux sur leur territoire ainsi que leurs actions de sensibilisation.

Adapter les documents d'urbanisme et de planification

La gestion de l'eau est cadrée par 2 documents, le SDAGE à l'échelle du bassin hydrologique et le SAGE à l'échelle du bassin versant. Ce dernier est un outil de planification de l'usage de la ressource en eau à l'échelle locale à moyen et long terme. Il comporte une partie opposable aux tiers, il permet de protéger les zones humides d'un bassin versant (cf zoom 1).

Il est possible d'inscrire la protection des zones humides à l'échelle locale dans les PLU(i) de différentes manières :

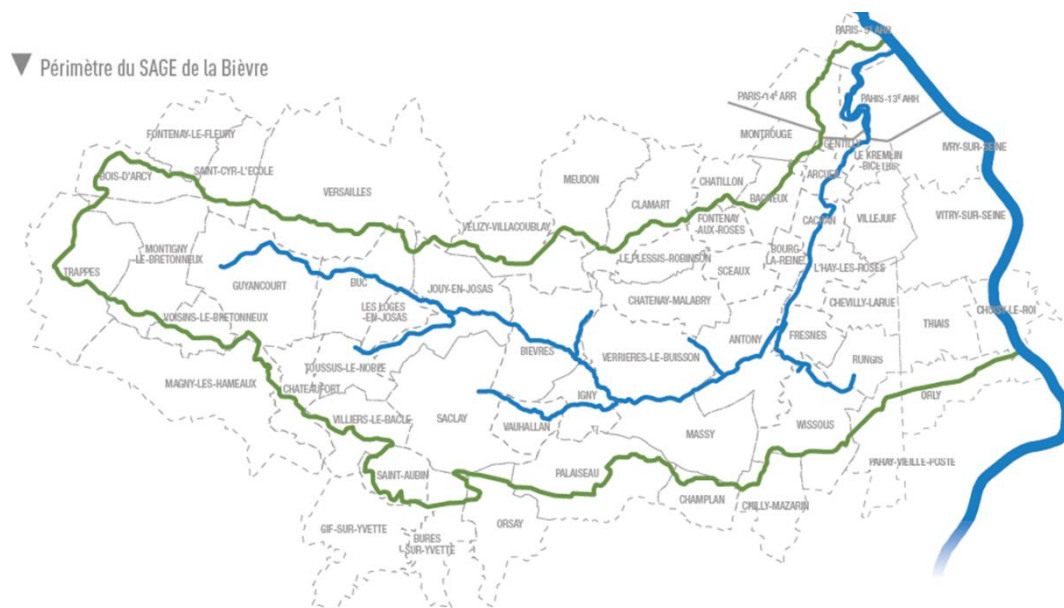
- En réalisant, un zonage indicé « zone humide » associé à des règles spécifiques ;
- En les intégrant dans des Espaces Paysagers à Protéger (EPP) ou Espaces Boisés Classés (EBC) quand cela est possible ;
- En mettant en place des servitudes qui limitent la construction ;
- En instaurant un coefficient de biotope pour imposer une part minimale de surface éco-aménageable ou un pourcentage minimal de surface de pleine terre.

ZOOM 1 : La révision partielle du SAGE de la Bièvre (92), 2022

La Bièvre est une rivière urbaine au Sud de Paris, fortement urbanisée. La plupart des zones humides du bassin versant ont disparu. Une révision partielle du SAGE a été décidée après avoir constaté une perte des zones humides après 5 ans d'application.

La révision a permis de :

- Protéger toutes les zones humides de plus de 30m² même non inventoriées dans le SAGE ;
- Limiter les dérogations aux seules « raisons impératives d'intérêt public majeur » (jurisprudence) ;
- Renforcer les règles de compensation pour que la compensation soit dans la mesure du possible sur le bassin versant.



Fiche Technique U2B

Synthèse du 33ème Club U2B

« Milieux humides et aménagement urbain »



Il a été estimé que protéger une zone humide coûte 5 fois moins cher que chercher à compenser les services qu'elle peut rendre. Au-delà du fait réglementaire, préserver les zones humides présente de véritables atouts économiques. Un projet doit intégrer en amont l'enjeu des zones humides pour éviter au maximum leur destruction (cf zoom 2).

Une zone humide est un écosystème relativement sensible aux pollutions. Elle peut être affectée lorsqu'un chantier a lieu

à proximité. Il faut alors veiller à appliquer des mesures pour éviter la dégradation de la zone humide :

- Capter les eaux du chantier et les traiter si besoin avant de les relâcher ;
- Mettre en défens la zone humide pour limiter les dégradations physiques ;
- Veiller à ne pas drainer la zone humide dans le cadre du chantier (par la création d'un sous-sol non étanche par exemple).

ZOOM 2 : Préservation de 100% des zones humides pour l'Ecoquartier de l'Eau Vive à Lieusaint (92), 2020

Le projet d'Ecoquartier de l'Eau Vive à Lieusaint se situe sur une friche comportant des bassins de décantation d'une ancienne sucrière. En 2018, un premier plan de masse est effectué prévoyant un reméandrage du fossé présent à l'est.

En 2019, le fossé a été qualifié en cours d'eau et plus de 2 ha du site initial sont inventoriés comme zones humides (suite au changement de la réglementation). L'ensemble du plan de masse a alors été repensé pour éviter la destruction des 2 ha de zones humides. Le tracé du cours d'eau a été préservé.



Novembre 2018



Octobre 2020

Fiche Technique U2B

Synthèse du 33ème Club U2B

« Milieux humides et aménagement urbain »



Renaturer un milieu humide

Lorsqu'une zone humide est dégradée, il est possible de restaurer ses fonctions écologiques. Cela passe par :

- La dépollution des sols ;
- La mise en place d'une continuité écologique ;
- Retrouver un accès à la nappe ;
- Offrir une diversité d'habitats.

La renaturation d'un site peut entraîner des travaux importants de génie écologique avec la restructuration partielle de l'espace. Cela doit permettre de retrouver une gestion équilibrée des ressources en eau soit par un contrôle anthropique avec des systèmes d'écluses, soit par une gestion naturelle à partir d'une nappe ou d'un cours d'eau.

ZOOM 3 : La restauration du marais de Tasdon à La Rochelle (13), 2019

Le marais de Tasdon est un ancien marais salant, petit à petit urbanisé. Grâce à sa situation géographique sur une route de migration, il est resté attractif pour la biodiversité. Cependant son état se dégradait car il n'était plus connecté à l'océan et ne bénéficiait plus d'une bonne gestion des eaux.

L'objectif de la restauration était de retrouver les fonctions écologiques passées : le stockage du carbone et la bonne gestion des crues de la Moulinette, cours d'eau côtier. Pour cela, les déblais ont été enlevés, les berges ont été remodelées, la continuité écologique de la Moulinette a été restaurée et un système d'ouvrage hydraulique a été construit pour reconnecter la zone à l'océan.

Ce projet a été mené par la ville de La Rochelle qui se charge de la gestion du site. Elle a été appuyée par la LPO. Les oiseaux d'eau ont recolonisé les espaces renaturés en période de nidification, notamment au niveau des îlots.



© Eric Pesme – Ville de la Rochelle



© Eric Pesme – Ville de la Rochelle

Fiche Technique U2B

Synthèse du 33ème Club U2B

« Milieux humides et aménagement urbain »



Note :

Les dispositifs de gestion durable des eaux pluviales : noues végétalisées, jardins d'eau, bassin d'orage ne peuvent pas être considérés comme des zones humides réglementairement. Une zone humide doit être alimentée par des eaux naturelles.

Cependant ces dispositifs ne sont pas sans intérêt pour la biodiversité. Ils apportent des points d'eau au sein des villes et permettent le développement d'une faune et d'une flore.

Ressources

Agence de l'eau RMC, *Et si les zones humides étaient un atout pour mon territoire ?* 2021

CEREMA, *Milieux humides et aménagement urbain : dix expériences innovantes*, 2015

BERNARD G, Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, Pôles relais tourbières, Pôles relais Lagunes Méditerranéennes, *Travaux en zones humides : Vade-mecum des bonnes pratiques. Outil simple d'aide au respect des préconisations réglementaires, prévention de la non-dégradation des milieux naturels fragiles*, 2011

OFB, Site web sur les zones humides, <http://www.zones-humides.org/>, 2022

Onema, *Guide de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides*, 2016

Le Club « Urbanisme, Bâti et Biodiversité » (U2B) est un espace de réflexion et d'échanges qui rassemble des acteurs publics et privés de l'urbanisme et du bâtiment. Il a été créé et est animé par la LPO depuis septembre 2013.

Contact : U2B@lpo.fr

Cette fiche est la synthèse de l'atelier thématique du Club U2B du 20 octobre 2022 dont les intervenants étaient : Cyrielle BRIAND, Nathalie CADIOU, Pierre CAESSTEKER, Bastien COIC, Arnaud DELACROIX, Mylène GOUX, Stefan KASPER, Fabien MERCIER, Eric PESME, Lionel REYNAUD, Maëva RODIER, Amandine ROY, Julie SENDZIK, Marie de SOUSA.



Agir pour la biodiversité

